159-2026 JC

Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Madame Joelle GRAUX, agissant au nom du Foyer Rural de Mont, qui sollicite l'autorisation d'un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des **groupes 1 et 3** du samedi 05 décembre 2026 au le dimanche 06 décembre 2026, à l'occasion de course « la boucle sans fin des trotteurs », organisé par la section du Foyer Rural de Mont « les trotteurs de Geüle »,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – Madame Joelle GRAUX, agissant au nom du Foyer Rural de Mont est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des **groupes 1 et 3** du 05 décembre au dimanche 06 décembre 2026 à la salle des fêtes de Gouze,

ARTICLE 2 – Le débit de boissons peut rester ouvert:

- du samedi 05 décembre de 13h00 jusqu'à 23h59 le dimanche 06 décembre 2026

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente du Foyer Rural de Mont
- Monsieur le Représentant de la Section du Foyer Rural « les trotteurs de la Geüle »
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont, le 09 novembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE MONT
Pyrénées-Atlantiques

Jacques CLAVÉ